

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE  
22 SEP. 2005

Colmar, le

**ARRETE 2005 - 00501 DSOL**  
du **19 SEP. 2005**  
**portant fixation du prix de journée 2005**  
**du Foyer d'accueil médicalisé « Les Peupliers »**  
**au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ainsi que les articles R 314-1 à 314-196 et les articles R 521-3 et R 531-2 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°097-05 DDASS et n° 2005-00472 DSOL du 31 août 2005 portant création de 40 places de Foyer d'Accueil Médicalisé géré par le Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE  
22 SEP. 2005

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses :</u>	
Groupe I :	210 980,10 €
Dont : Hébergement :	165 254,60 €
Soins :	45 726,50 €
Groupe II :	401 955,50 €
Dont : Hébergement :	170 685,00 €
Soins :	231 270,50 €
Groupe III :	57 973,60 €
Dont : Hébergement :	52 485,60 €
Soins :	5 488,00 €
Total des dépenses :	670 909,20 €
<u>Recettes :</u>	
Groupe I :	657 579,20 €
Dont recettes Hébergement :	375 095,20 €
Forfait soins :	282 484,00 €
0,00 €	
Groupe II :	13 330,00 €
Groupe III :	13 330,00 €
Dont recettes Hébergement :	13 330,00 €
Total des recettes :	670 909,20 €
Total dépenses nettes :	657 579,20 €

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	22 SEP. 2005
	Publication - Notification le	29 SEP. 2005



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 à :

**78,65 €**

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER